

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur une demande
d'autorisation environnementale

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er du Livre V et l'article L123-19-2 ;

Vu le tableau annexé à l'article R 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2861 du 4 juillet 1997 autorisant la Société RAMBAUD CARRIERES à exploiter la carrière située au lieu dit « La Tardivière » sur la commune de VERRUYES ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°4930 du 4 février 2010 portant modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière exploitée par la SAS RAMBAUD CARRIERES et située au lieu dit « La Tardivière » sur la commune de VERRUYES ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 5295 du 16 novembre 2012 portant sur le transfert au nom de la SAS Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu dit « La Tardivière » sur la commune de VERRUYES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de prolongation de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 juillet 1997 jusqu'au 31 décembre 2026 pour finaliser la remise en l'état de la carrière présentée par la SAS CMGO le 2 février 2022, reçue en préfecture le 14 février 2022 ;

Vu la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière « La Tardivière » présentée par la SAS CMGO le 2 février 2022, reçue en préfecture le 14 février 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 10 mars 2022 ;

Considérant que cette modification des conditions d'exploitation n'est pas substantielle, une consultation du public par voie électronique selon les modalités de l'article L.123-19-2 doit être organisée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Une participation du public par voie électronique d'une durée de 17 jours aura lieu du 19 avril 2022 au 5 mai 2022 inclus, sur la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière « La Tardivière » présentée par la SAS CMGO, située au lieu dit « La Tardivière » sur la commune de VERRUYES.

Article 2 : L'arrêté préfectoral informant le public de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et le dossier correspondant seront publiés au plus tard à la date d'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci selon les modalités suivantes :

- publication sur le site des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques « Annonces et avis » - « Enquêtes Publiques »).

Le dossier de participation du public par voie électronique tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres comporte le porter à connaissance sur les modifications d'exploitation de cette carrière.

Le dossier complet d'autorisation environnementale et le porter à connaissance sur les modifications d'exploitation de cette carrière peuvent être consultés en préfecture des Deux-Sèvres (4 Rue du Guesclin 79000 NIORT) sur support papier du lundi au vendredi, de 9h à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur support informatique, sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable adressée à :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr ou par téléphone au 05 49 08 69 51.

La demande de consultation du dossier doit être présentée au plus tard 4 jours ouvrés avant l'expiration du délai de fin de la consultation publique.

Article 3 : Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant à Monsieur le Président de la SAS CMGO, par courrier électronique transmis à contact.cmgo@colas.com ou par téléphone au 02 96 71 29 86.

Article 4 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de participation du public par voie électronique ses observations et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- par courrier postal adressée à la préfecture des Deux-Sèvres, au service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement, 4 Rue du Guesclin, BP 70000 79099, 79000 NIORT, cachet de la poste faisant foi ;
- par courrier électronique adressé à pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr date de réception faisant foi. Les observations reçues par ce biais seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres.

Article 5 : Pendant un an à compter de la date de clôture de participation du public par voie électronique, le public pourra consulter le rapport de synthèse comme suit :

- à la préfecture des Deux-Sèvres (4 Rue du Guesclin – pôle environnement service ICPE)
- sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques « Annonces et avis » - « Enquêtes Publiques »).

Article 6 : À l'issue de la procédure d'instruction, la préfète des Deux-Sèvres pourra accorder ou refuser la demande de modification des conditions d'exploitation présentée par la SAS CMGO.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et la sous-préfète de Parthenay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées pour la protection de l'Environnement et à la SAS CMGO.

Niort, le 7 avril 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Xavier MAROTEL

